

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-neuf décembre deux mil douze à dix-neuf heures trente dans la salle des Champs Blancs, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Monsieur Laurent PALAZY (*à partir de 20h10*), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER (*jusqu'à 21h05*), Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Eric APFFEL, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, pouvoir à Monsieur Maurice COLAS (*à partir de 21h15*),
Monsieur Lucien VATIN, pouvoir à Monsieur Claude JOSSELIN,
Madame Christine CHECK, pouvoir à Monsieur Yann CHANDIVERT,
Monsieur Laurent PALAZY, pouvoir à Madame Paule-Hélène BORDERIEUX (*jusqu'à 20h10*),
Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ,
Madame Sophie CHAPALAIN, pouvoir à Madame Sophie KRANTZ,
Monsieur Brice GALLONI, pouvoir à Madame Eric APFFEL,
Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID,
Monsieur Mohamed EL HAIBA, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU,
Monsieur Guy MATHIAUT, pouvoir à Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

°°°000°°°

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- D11/2012 : Autorisation de passage d'une ligne électrique basse tension – Poste DP Luxembourg
- D12/2012 : Parcours sensoriel du 17 novembre 2012 par l'association Eveil'O goût
- D13/2012 : MAPA – Annule et remplace la décision n°D23/2012 – Mission de contrôle technique pour l'aménagement du bâtiment 2 de l'ancien site militaire
- D14/2012 : MAPA – Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des toitures de l'église Saint-Thibault et travaux annexes
- D15/2012 : MAPA – Spectacle pyrotechnique dans le cadre du marché de Noël 2012
- D16/2012 : Projection du film «Nager au-delà des frontières»
- D17/2012 : MAPA – Réfection du pavage de la place de la République
- D18/2012 : Contrat d'engagement de la SAS La Billebaude
- D19/2012 : Composition du comité directeur de l'EPIC office de tourisme
- D20/2012 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Manège de M. Eddy SABAI
- D21/2012 : MAPA – Rénovation des installations de production d'eau chaude sanitaire au camping municipal
- D22/2012 : MAPA – Mission de contrôle technique pour l'aménagement des locaux de la CPAM
- D23/2012 : MAPA – Réalisation d'une étude géotechnique pour le raccordement des effluents de l'aire d'accueil des gens du voyage et des communes de Chamvres et Paroy-sur-Tholon à la STEP de Joigny
- D24/2012 : MAPA – Travaux de réhabilitation des bâtiments n°9 «La Croix Rouge» et n°11 «Les Restaurants du Cœur» - avenant lot n°8
- D25/2012 : MAPA – Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la salle omnisports

c. Remerciements divers

- ✘ Les Restos du Cœur : déménagement au sein de l'ex-28^e Groupe géographique dans d'excellentes conditions
- ✘ Club de tir Joigny Vauretor : travaux de sécurisation du pas de tir

d. Point des travaux

➤ Bâtiments

Ecole maternelle La Madeleine

L'installation photovoltaïque est en service depuis hier.

Camping

Les travaux d'aménagement de l'accueil et de l'épicerie sont terminés.

Aménagement d'un logement au 37 rue Gabriel Cortel

Le chantier a été interrompu pour les fêtes de fin d'année. Il reprendra début janvier.

➤ Voirie

Aménagement aire d'accueil des gens du voyage

Les travaux de second œuvre dans les bâtiments sont en cours de réalisation : la pose de carrelage est en cours.

Travaux de réfection de trottoirs

La réfection des trottoirs rue de la Vigie, rue de Sully et avenue de Mayen est en cours de finition.

Avenue de la Forêt d'Othe

La réfection des trottoirs est terminée (côté cimetière).

Rue du Clos Muscadet

Le remplacement des branchements plomb est terminé, ainsi que la réfection des trottoirs.

Avenue Charles de Gaulle

La 1^{ère} phase du caniveau a été réalisée. Reste à coller les faux pavés.

Place de la République

La réfection des joints des pavés est terminée.

e. Subventions accordées à la ville de Joigny

- ✘ Préfecture de Région Bourgogne – 381 143,45 € au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'aménagement de la bibliothèque municipale (2^e tranche)
- ✘ Conseil régional de Bourgogne – 55 000 € (dont 35 000 € pour les travaux de second œuvre intérieurs et 20 000 € pour des aménagements spécifiques destinés à favoriser l'accès des personnes handicapées) pour la réhabilitation de la bibliothèque municipale et le réaménagement en médiathèque
- ✘ Conseil général de l'Yonne – 70 618 € pour la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque
- ✘ CAF – 22 252 € en 2012 et réservation budgétaire dès le primitif 2013 de 25 000 € pour la création d'un centre social dans les anciens locaux du groupe géographique

f. Hommage à Madame Charline BLAUVAC, ancienne conseillère municipale, décédée

ORDRE DU JOUR

1. Création d'un budget annexe «CRSD et ex-28^e Groupe géographique».

Monsieur SORET rapporte qu'afin de mesurer précisément l'impact budgétaire et financier du contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) et des nouvelles charges qui incombent à la ville de Joigny en tant que propriétaire de l'ancien site militaire, il vous est proposé de créer un budget annexe dénommé «CRSD et ex-28^e Groupe géographique» à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce budget comportera l'ensemble des dépenses et des recettes découlant de la mise en œuvre des actions de redynamisation prévues dans le CRSD : Travaux dans le pôle de formation, aménagement du bâtiment n°2, aménagement des circuits touristiques, étude urbanistique, mission d'ingénierie, etc, avec les subventions correspondantes.

Ce budget inclura aussi :

- ➔ Les recettes des loyers des immeubles à usage d'habitation (notamment pour la résidence la Manutention cédée par l'Etat) ou à usage professionnel (pôle de formation, ...).

- ➔ Les dépenses dues par la ville de Joigny en tant que propriétaire de l'ancien site militaire : impôts fonciers, assurances, entretien et réparations des bâtiments faits en régie ou par entreprises, frais de gestion des logements, etc].
- ➔ Toute autre dépense d'administration générale (téléphone et internet, taxes diverses, intérêts des emprunts contractés pour la réalisation des investissements, etc).
- ➔ Les dépenses d'éclairage public, d'entretien des espaces verts et des autres espaces publics qui seront créés dans le cadre des travaux de requalification de l'ancien site de Défense.
- ➔ Les emprunts nécessaires au financement des investissements pour la partie non couverte pas les subventions.
- ➔ La subvention d'équilibre du budget principal.
- ➔ Les dotations aux amortissements des biens et des subventions correspondantes.

Ce dossier a été soumis à la commission des finances réunie le 13 décembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe dénommé «CRSD et ex-28^e Groupe géographique»,

DIT que ce budget comprendra notamment les dépenses et recettes mentionnées ci-dessus,

PRECISE que la nomenclature comptable de ce budget sera l'instruction budgétaire et comptable M14,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

2a. Budget primitif 2013 - ville.

VU le projet de budget primitif pour la ville pour l'exercice 2013 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 883 755 €	4 883 755 €
FONCTIONNEMENT	12 213 020 €	12 213 020 €
TOTAL	17 096 775 €	17 096 775 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 15 novembre 2012,

CONSIDERANT que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 13 décembre 2012,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif de la ville de Joigny pour l'exercice 2013 tel qu'il est présenté.

2b. Budget primitif 2013 – service eau.

VU le budget primitif 2013 du service de l'eau de la ville de Joigny s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit

SECTION		EAU
INVESTISSEMENT	DEPENSES	570 000 €
EXPLOITATION	DEPENSES	1 810 170 €
TOTAL		2 380 170€
INVESTISSEMENT	RECETTES	570 000 €
EXPLOITATION	RECETTES	1 810 170 €
TOTAL		2 380 170 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 15 novembre 2012,
CONSIDERANT que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 13 décembre 2012,
CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif du service de l'eau de la ville de Joigny de l'exercice 2013 tel qu'il est présenté.

2c. Budget primitif 2013 – assainissement.

VU le budget primitif 2013 du service de l'assainissement de la ville de Joigny s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION		ASSAINISSEMENT
<i>INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	987 000 €
<i>EXPLOITATION</i>	DEPENSES	1 193 000 €
<i>TOTAL</i>		2 180 000 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	RECETTES	987 000 €
<i>EXPLOITATION</i>	RECETTES	1 193 000 €
<i>TOTAL</i>		2 180 000 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 15 novembre 2012,
CONSIDERANT que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 13 décembre 2012,
CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif du service de l'assainissement de la ville de Joigny de l'exercice 2013 tel qu'il est présenté.

2d. Budget primitif 2013 – CRSD et ex-28^e Groupe géographique.

VU le budget primitif 2013 du «CRSD et ex-28^e Groupe géographique» de la ville de Joigny s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION		CRSD et ex-28 ^e Groupe géographique
<i>INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	2 683 573 €
<i>EXPLOITATION</i>	DEPENSES	469 095 €
<i>TOTAL</i>		3 152 668 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	RECETTES	2 683 573 €
<i>EXPLOITATION</i>	RECETTES	469 095 €
<i>TOTAL</i>		3 152 668 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 15 novembre 2012,
CONSIDERANT que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 13 décembre 2012,
CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRASS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif du «CRSD et ex-28° Groupe géographique» de la ville de Joigny de l'exercice 2013 tel qu'il est présenté.

3. Vote des taux des 3 taxes locales pour l'année 2013.

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

CONSIDERANT que le taux des taxes locales a été soumis à l'avis de la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRASS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

DECIDE de ne pas appliquer pour 2013 de coefficient de variation proportionnelle. Les taux des 3 taxes locales restent donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,44 %
- Foncier bâti : 20,13 %
- Foncier non bâti : 58,08 %.

4a. Tarifs de l'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions.

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2012 fixant les tarifs de l'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs d'eau,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les tarifs du m³ d'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs restent inchangés, à savoir :

- m³ d'eau 0,91 € HT

Location des compteurs :

- Ø 15 mm 5,50 € HT
- Ø 20 mm 6,70 € HT
- Ø 40 mm 22,00 € HT
- Ø 60 mm 68,00 € HT
- Ø 80 mm 120,00 € HT
- Ø 100 mm 160,00 € HT

Interventions par les services techniques municipaux :

- Droit d'accès au service : 40,00 € TTC
- Ouverture et/ou fermeture d'un branchement : 25,46 € TTC

- Déplacement du personnel, recherche de fuite, changement de compteur non défaillant ou autre intervention quelconque sur compteur : 34,61 € TTC.

4b. Tarif de l'assainissement.

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2012 fixant le tarif de l'assainissement,
VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le tarif de la taxe d'assainissement reste inchangé, à savoir : 1,97 € HT.

5a. Réhabilitation du bâtiment n°2 de l'ancien site militaire – Autorisation de programme et crédits de paiement.

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
VU la délibération du 19 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour 2013,
VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour la réhabilitation du bâtiment n°2 de l'ancien site militaire, tels que définis ci-dessous :

Montant de l'AP : 1 340 000 € TTC

Répartition annuelle des CP :

2013 : 1 040 000 €

2014 : 300 000 €

AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

5b. Aménagement de la place Saint-Thibault avec démolition de bâtiments – Modification de la répartition des crédits de paiement par exercice.

VU la délibération du 10 février 2012, par laquelle le conseil municipal a approuvé :

- l'autorisation de programme relative au réaménagement de la place Saint-Thibault avec démolition de bâtiments pour un montant de 382 720 € TTC,

- la répartition des crédits de paiement suivante :

* 2012 : 150 000 €

* 2013 : 232 720 €

VU la délibération du 19 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour 2013,

CONSIDERANT qu'une procédure de concours doit être lancée pour réaliser cette opération,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs au réaménagement de la place Saint-Thibault avec démolition de bâtiments :

- Report en 2013 de crédits de paiement : 50 000 €

- Crédits de paiement 2014 : 331 284,80 €.

6. Frais scolaires 2011-2012 – Participation des communes de résidence.

VU la délibération en date du 13 décembre 2011 fixant la participation des communes aux frais scolaires pour l'année 2011-2012 par enfant scolarisé à Joigny mais n'y résidant pas, à savoir :

- 569,10 € par élève en classe maternelle,
- 361,34 € par élève en classe élémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de Joigny,

CONSIDERANT que ce dossier a été examiné par la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter de 1,8 % la participation des communes aux frais scolaires pour l'année 2012-2013 par enfant scolarisé à Joigny,

FIXE comme suit cette participation :

- 579,34 € par élève en classe maternelle,
- 367,84 € par élève en classe élémentaire,

PRECISE que le montant de cette participation sera pondéré en fonction du potentiel fiscal de chacune des communes rapporté au potentiel fiscal moyen de la strate de population, sans que cette participation puisse dépasser les tarifs adoptés par le conseil municipal.

7. Ecole privée Sainte-Thérèse – Revalorisation de la participation financière 2013 de la ville.

VU la délibération en date du 10 février 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la participation communale au fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse,

CONSIDERANT la proposition de revalorisation de la participation financière de la ville à l'école Sainte-Thérèse soumise à l'avis de la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Laurence MARCHAND, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Henri BARO, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 22 voix,

CONTRE : Monsieur Eric APFFEL, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, soit 4 voix,

ABSTENTIONS : Madame Manuelle MOINE, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sophie KRANTZ, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Sophie CHAPALAIN, soit 7 voix,

DECIDE d'augmenter de 1,8 % le montant de la participation financière de la ville de Joigny au fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse, pour l'année scolaire 2012-2013, soit :

- 904,76 € par enfant jovinien en classe maternelle,
- 409,25 € par enfant jovinien en classe élémentaire.

8a. EPIC office de tourisme – Approbation du budget primitif 2013 et subvention.

VU l'article R.133-15 du code du tourisme prévoyant que le budget approuvé par le comité de direction de l'EPIC office de tourisme doit être soumis au conseil municipal à fin d'approbation dans un délai de trente jours,

VU la délibération du comité directeur de l'EPIC office de tourisme de Joigny approuvant le budget 2013 se présentant synthétiquement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Frais de personnel :	140 000 €
Frais d'administration générale :	40 000 €
(loyer, assurance, formation, abonnements, papeterie...)	
Manifestations :	57 700 €
(rémunérations intervenants, dépliants, affiches...)	
Dotations aux amortissements :	5 252 €

	242 952 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Subvention municipale :	149 352 €
Subvention conseil général :	3 000 €
(Nuits maillotines)	
Taxe de séjour :	21 000 €
Recettes liées aux manifestations :	40 000 €
Participation pour emploi aidé :	4 300 €
Prestations de services pour partenaires :	7 500 €
(promotion)	
Ventes de marchandises, commissions :	7 300 €
Visites guidées	10 500 €

	242 952 €

Dépenses d'investissement

Mobilier, matériel : 5 252 €

Recettes d'investissement

Amortissement du matériel : 5 252 €

CONSIDERANT que ce dossier a été examiné par la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 10 voix,

CONTRE : Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 3 voix,
Les membres de l'EPIC office de tourisme n'ont pas pris part au vote.

APPROUVE le budget primitif 2013 de l'EPIC office de tourisme de Joigny,

ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 149 352 € à l'EPIC office de tourisme de Joigny au titre de l'année 2013,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

8b. EPIC office de tourisme – Reversement par la ville de la subvention du conseil général pour les Nuits Maillotines 2012.

CONSIDERANT qu'une subvention de 3 000 € a été attribuée par le conseil général de l'Yonne à la ville de Joigny pour les Nuits Maillotines organisées en 2012,

CONSIDERANT que le coût d'organisation de cette manifestation a été supporté par l'EPIC office de tourisme,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de lui reverser cette subvention,

CONSIDERANT que ce dossier a été soumis à la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (les membres de l'EPIC office de tourisme n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE de reverser la subvention du conseil général de l'Yonne pour les Nuits Maillotines 2012 à l'EPIC office de tourisme,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

9. Taxe de séjour – Nouvelles normes de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air.

VU la loi du 22 juillet 2009 précisant le nouveau classement de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air,

CONSIDERANT que le classement des établissements se fait sur la base du volontariat et comporte 5 catégories, de 1 à 5 étoiles,

CONSIDERANT que l'ancien classement hôtelier (normes de 1986) est caduc depuis le 23 juillet 2012,

CONSIDERANT qu'à ce jour, seuls 2 établissements sont classés hôtels de tourisme à Joigny,

CONSIDERANT que ce dossier a été soumis au comité directeur de l'office de tourisme et à la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 10 voix,

CONTRE : Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 3 voix,
Les membres de l'EPIC office de tourisme n'ont pas pris part au vote.

PRECISE que la taxe de séjour est due par les hôtels classés nouvelles normes ou non classés sur les bases de :

Hôtels de tourisme	4 ou 5 étoiles	1,00 €
ou établissements équivalents	ou classement équivalent**	
Hôtels de tourisme	3 étoiles	0,70 €
ou établissements équivalents	ou classement équivalent**	
Hôtels de tourisme	2 étoiles	0,60 €
ou établissements équivalents	ou classement équivalent**	
Hôtels de tourisme	1 étoile	0,50 €
ou établissements équivalents	ou classement équivalent**	
Hôtels de tourisme	non classés	0,30 €
ou établissements équivalents	ou classement équivalent**	
Terrain de camping 1 à 2 étoiles		0,20 €
Port de plaisance		0,20 €

** Dans les établissements équivalents, on trouve les hôtels, les gîtes, les chambres d'hôtes, les centres de vacances, les maisons familiales...*

*** Basé sur l'ancien classement ou sur un classement équivalent par exemple les cheminées pour les Logis de France, les Epis pour les gîtes...*

CREE un tarif pour un terrain de camping 3 étoiles 0,30 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

10. Tarifs communaux – Révision des tarifs de location des salles communales et mise en location de la salle de conférence du pôle de formation.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

DECIDE de majorer de 1,8 % à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs de location des salles communales,

DIT que ces tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche,

MET EN LOCATION la salle de conférence du pôle de formation,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les arrêtés à intervenir dans cette affaire.

11. Fêtes et manifestations – Approbation du programme 2013.

CONSIDERANT que la ville de Joigny organise chaque année des manifestations qui entraînent le paiement de contrats ou de factures avec différents prestataires,

CONSIDERANT que la ville participe (soit financièrement, soit en terme de logistique) par ailleurs à des manifestations proposées par des associations,

VU l'avis favorable émis par la commission animations réunie le 9 octobre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRASS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 31 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

APPROUVE le programme des fêtes et manifestations prévues à ce jour pour l'année 2013 tel que défini ci-dessous :

Manifestations organisées par la ville :

- musique : concerts, fête de la musique, apéritifs concerts...
- fêtes : fête nationale, fête de la Libération, fête foraine, fête des voisins, 50 ans de la SIMAD, fête du sport, fête du jeu, famille en fête, carnaval, Halloween, Joigny fête Noël...
- journées citoyennes et solidaires : journée de la femme, journée de l'Holocauste, journée du handicap...
- marchés à thèmes : troc livres, marché de Noël...
- "rendez-vous" sur différents thèmes,
- cérémonies patriotiques : journée de la Déportation, 8 mai, 8 et 18 juin, 1^{er} et 11 novembre...

Manifestations organisées en partenariat avec des associations : garden guinguette, festival de graff, semaine du son, couture sans frontières...

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013,

PRECISE que des manifestations pourront être ajoutées à cette liste,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout contrat ou document à intervenir dans le cadre de ces manifestations,

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles – Avis sur le dossier avant mise à l'enquête publique.

VU la loi du 22 juillet 1987 et la politique volontariste de prévention et de protection du risque inondation menée par l'Etat par l'institution des plans de prévention des risques naturels,

VU la «loi risques» n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et ses décrets et arrêtés d'application publiés en 2005,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral PREF-CAB-2005-0067 du 16 février 2005, approuvant le plan de prévention des risques naturels, a été annulé par le tribunal administratif de Dijon,

VU les arrêtés préfectoraux n°DDE-SEDR-2008-0044 (ruissellement) et n°DDE-SEDR-2008-0045 (inondation) en date du 24 novembre 2008, prescrivant le plan de prévention des risques naturels de la ville de Joigny,

VU l'étude menée par le cabinet GINGER, missionné par la préfecture de l'Yonne, en vue de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (ruissellement et inondation par débordement de l'Yonne),

CONSIDERANT que cette étude se déroule en 5 phases :

- phase 1 : étude des phénomènes naturels et réalisation d'une carte informative des phénomènes naturels
- phase 2 : réalisation des cartes d'aléa inondation et d'aléa ruissellement
- phase 3 : évaluation des enjeux
- phase 4 : cartographie réglementaire et règlement du plan de prévention des risques inondation (PPRI)
- phase 5 : élaboration du projet des dossiers de PPRI soumis à la consultation administrative puis à l'enquête,

VU le dossier réalisé par le cabinet GINGER, reçu à la mairie de Joigny pour avis, le 9 novembre 2012, comprenant :

- un rapport de présentation inondation – CA provisoire – octobre 2012
- un règlement inondation CA provisoire – octobre 2012
- une carte de l'aléa inondation par débordement de l'Yonne – crue centennale – mars 2012 – version provisoire n°3
- une carte des enjeux pour l'aléa inondation par débordement de l'Yonne
- une carte du zonage réglementaire inondation par débordement de l'Yonne

CONSIDERANT que les membres de la commission urbanisme, réunis le 12 décembre 2012, ont émis des réserves quant au projet de carte de zonage réglementaire et un avis défavorable quant au règlement,

CONSIDERANT par ailleurs que le projet de règlement qui s'appliquera aux biens nouveaux et existants :

- n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la commune,

- n'a pas encore été présenté en réunion publique,
- comporte des références à des textes abrogés,

CONSIDERANT que les documents fournis vont à l'encontre des études actuelles concernant la révision générale du PLU communal notamment en ce qui concerne la densification du tissu urbain préconisée par les lois «Grenelle» sur l'environnement,

CONSIDERANT que ces documents vont à l'encontre des orientations du plan local d'urbanisme actuellement à l'étude,

CONSIDERANT que ces cartographies sont en contradiction avec les mesures mises en place par les services de l'Etat pour améliorer les systèmes d'alerte en cas de crue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur l'ensemble du dossier du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de l'Yonne,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

13. Modification n°3 du plan local d'urbanisme.

Monsieur GENTY rapporte que la ville de Joigny est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2005. Depuis son approbation, ce PLU a fait l'objet des évolutions suivantes :

- révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2006
- modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 16 mars 2007
- révision simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2008
- modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 20 mai 2010
- révision simplifiée n°3 et modification n°2 approuvées par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2010.

Par arrêté municipal n°300/12 en date du 23 août 2012, le maire a prescrit la modification n°3 du plan local d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une pépinière d'entreprises au quartier de la gare.

En application de l'article R.123-20-2 du code de l'urbanisme, cette procédure de modification a fait l'objet :

- d'avis de publicité dans les annonces légales de l'Yonne Républicaine les 1^{er} et 22 septembre 2012 et dans l'Indépendant de l'Yonne les 31 août et 21 septembre 2012,
- d'un affichage sur le terrain concerné ainsi qu'en mairie, de l'arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU à partir du 24 août 2012,
- d'une enquête publique réalisée du 19 septembre 2012 au 20 octobre 2012,
- d'une transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture, à la DDT et au tribunal administratif.

Le registre d'enquête publique est resté vierge de toute annotation et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Ce dossier a été soumis à l'avis de la commission urbanisme réunie le 12 décembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification n°3 du plan local d'urbanisme, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal du département,

DIT que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Joigny et à la préfecture de l'Yonne aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

14. Personnel communal – Expérimentation de l'entretien annuel d'évaluation du personnel.

Monsieur MORAINÉ rapporte qu'actuellement, les agents titulaires de notre collectivité font l'objet d'une notation annuelle.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique prévoit que l'entretien professionnel peut désormais être mis en place dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet, aux collectivités qui le souhaitent, de substituer à titre expérimental l'entretien professionnel à la notation, pour la période 2010/2012.

Notre collectivité souhaite opter pour ce mode d'évaluation du personnel pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité, puisque les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires sont exclus du dispositif.

Comme il est précisé à l'article 3 du décret du 29 juin 2010, l'entretien professionnel portera sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en terme de carrière et de mobilité.

Lors de la réunion du comité technique paritaire du 5 décembre 2012, il a été proposé aux membres de déterminer les critères d'évaluation des agents.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel seront conformes aux dispositions fixées par le décret du 29 juin 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 32 voix,

ABSTENTION : Monsieur Henri BARO, soit 1 voix,

DECIDE de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2012, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la ville de Joigny, par substitution à la notation,

PRECISE que les modalités d'organisation de ces entretiens seront celles définies par le décret susvisé,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.

15. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur MORAINÉ rapporte qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite à dater du 1^{er} janvier 2013. Afin de pourvoir à son remplacement, la candidature d'une personne titulaire du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque a été retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	01.01.2013

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 de la ville,

AUTORISE le maire à nommer l'agent sur le poste créé.

16. Forêt communale – Travaux 2013.

Madame KRANTZ rapporte que par délibération en date du 12 décembre 2003, le conseil municipal a adopté un plan d'aménagement de la forêt gérée par l'office national des forêts (ONF), pour la période 2004-2018.

L'ONF propose un programme de travaux pour 2013 comprenant :

- des travaux sylvicoles pour 22 800 € HT (investissement)*
 - dégage­ment mécanique de plantation sur les parcelles 26t, 30t, 53t et 48t
 - dégage­ment manuel de plantation avec finition manuelle après broyage coupe de tous les bois blancs sur les parcelles 26t, 30t, 53t, 48t, 62, 63, 64, 54 et 56
 - dégage­ment mécanique de plantation par broyage de tous les interlignes avec un passage d'épareuse sur les andains (parcelle 54).
- des travaux divers pour 9 400 € HT (fonctionnement)
 - travaux d'entretien du réseau de desserte (Fort Bouquin et réserve forestière), des aires d'accueil et de zone touristique (parcelles 53 et 42)
 - entretien des aires d'accueil et de zone touristique et fauchage des parcours de cross (réserve forestière)
 - travaux d'entretien des infrastructures, du mobilier et signalétique (parking parcelle 42).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2013 de travaux en forêt ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

17. Distraction du régime forestier.

Madame KRANTZ rapporte que dans le cadre de la régularisation du site de l'aérodrome, des échanges de terrains ont été faits entre la ville et Monsieur PANDOLFI.

Or, la parcelle E 1215 est soumise au régime forestier depuis le 7 janvier 1991.

Cette parcelle a été divisée en deux :

- n°1418 pour 7 853 m² restant la propriété de la ville
- n°1417 pour 8 014 m² à échanger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la distraction du régime forestier de la parcelle E 1417,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

18. Adhésion à l'association des communes forestières de l'Yonne.

Madame KRANTZ rapporte que la Fédération nationale des communes forestières a été créée en 1933 et regroupe plus de 5 000 communes représentant plus de 60 % de la surface des forêts communales.

La fédération est composée d'associations départementales et régionales.

Les objectifs sont les suivants : améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des communes en œuvrant pour une gestion durable et en plaçant la forêt en élément fort du développement local.

Le jeudi 15 novembre dernier, l'association des communes forestières de l'Yonne a organisé à Joigny une réunion d'information avec l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association des communes forestières de l'Yonne,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

19a. Aménagement du Belvédère de la Côte Saint-Jacques – Demande de subvention FRED.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD),

VU la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs»,

CONSIDERANT que la ville de Joigny poursuit sa stratégie de développement touristique par la valorisation du Belvédère de la Côte Saint-Jacques,

Conseil Municipal du 19 décembre 2012

CONSIDERANT que le programme d'aménagement du Belvédère (création d'une table d'orientation, installation de mobilier de repos et de pique-nique, plantation d'arbustes et création de places de stationnement) est estimé à 48 600 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 4 voix,

ABSTENTION : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

APPROUVE le programme d'aménagement susmentionné,

SOLLICITE une subvention auprès du préfet de l'Yonne au titre des crédits FRED au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

19b. Aménagement du Belvédère – Demande de subvention FEADER.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD),

VU la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs»,

CONSIDERANT que la ville de Joigny poursuit sa stratégie de développement touristique par la valorisation du Belvédère de la Côte Saint-Jacques,

CONSIDERANT que le programme d'aménagement du Belvédère (création d'une table d'orientation, installation de mobilier de repos et de pique-nique, plantation d'arbustes et création de places de stationnement) est estimé à 48 600 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 4 voix,

ABSTENTION : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

APPROUVE le programme d'aménagement susmentionné,

SOLLICITE une subvention auprès du préfet de Bourgogne au titre des crédits FEADER au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

19c. Aménagement du Belvédère – Demande de subvention au conseil régional.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD),

VU la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs»,

CONSIDERANT que la ville de Joigny poursuit sa stratégie de développement touristique par la valorisation du Belvédère de la Côte Saint-Jacques,

CONSIDERANT que le programme d'aménagement du Belvédère (création d'une table d'orientation, installation de mobilier de repos et de pique-nique, plantation d'arbustes et création de places de stationnement) est estimé à 48 600 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 4 voix,

ABSTENTION : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

APPROUVE le programme d'aménagement susmentionné,

SOLLICITE une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

19d. Aménagement des bords de l'Yonne – Demande de subvention FRED.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD),

VU la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs»,

CONSIDERANT que la ville de Joigny poursuit sa stratégie de développement touristique par l'aménagement des bords de l'Yonne,

CONSIDERANT que le programme d'aménagement des bords de l'Yonne (création de jardins et pelouses, de cheminements piétons, d'une aire de jeux pour enfants, de mobilier urbain et d'éclairage public piéton, ainsi que d'un ponton pour bateaux électriques et un local pour location de cycles, agrandissement de la terrasse existante, création d'un point d'information touristique et de départ des circuits de visite et de randonnée) est estimé à 142 700 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 32 voix,

ABSTENTION : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

APPROUVE le programme d'aménagement susmentionné,

SOLLICITE une subvention auprès du préfet de l'Yonne au titre des crédits FRED au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

19e. Aménagement des bords de l'Yonne – Demande de subvention FEADER.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD),

VU la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs»,

CONSIDERANT que la ville de Joigny poursuit sa stratégie de développement touristique par l'aménagement des bords de l'Yonne,

CONSIDERANT que le programme d'aménagement des bords de l'Yonne (création de jardins et pelouses, de cheminements piétons, d'une aire de jeux pour enfants, de mobilier urbain et d'éclairage public piéton, ainsi que d'un ponton pour bateaux électriques et un local pour location de cycles, agrandissement de la terrasse existante, création d'un point d'information touristique et de départ des circuits de visite et de randonnée) est estimé à 142 700 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 32 voix,

ABSTENTION : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

APPROUVE le programme d'aménagement susmentionné,

SOLLICITE une subvention auprès du préfet de Bourgogne au titre des crédits FEADER au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

19f. Aménagement des bords de l'Yonne – Demande de subvention au conseil régional.

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD),

VU la fiche action n°4 du CRSD «Développer l'offre touristique par le renforcement d'équipements culturels attractifs et de loisirs»,

CONSIDERANT que la ville de Joigny poursuit sa stratégie de développement touristique par l'aménagement des bords de l'Yonne,

CONSIDERANT que le programme d'aménagement des bords de l'Yonne (création de jardins et pelouses, de cheminements piétons, d'une aire de jeux pour enfants, de mobilier urbain et d'éclairage public piéton, ainsi que d'un ponton pour bateaux électriques et un local pour location de cycles, agrandissement de la terrasse existante, création d'un point d'information touristique et de départ des circuits de visite et de randonnée) est estimé à 142 700 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 32 voix,

ABSTENTION : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

APPROUVE le programme d'aménagement susmentionné,

SOLLICITE une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

20. Chantiers jeunes – Modalités de mise en œuvre.

Madame COLAS rapporte que la ville de Joigny a organisé durant les vacances scolaires de la Toussaint 2012 un chantier jeunes qui consistait à rénover les grilles et le portail du groupe scolaire Albert Garnier.

Ces chantiers jeunes s'inscrivent dans le cadre du dispositif «Ville, vie, vacances», et ont pour objet de contribuer à la rénovation de bâtiments et de mobilier communaux.

Ils visent à développer l'autonomie, le sens des responsabilités individuelles et collectives et l'implication des jeunes à la vie locale. En contrepartie de leur implication et de leur engagement, les jeunes sont encouragés par un chèque projet.

Face à son succès et afin de pérenniser cette opération, il est apparu nécessaire de fixer les modalités de sélection des jeunes et d'attribution des chèques projet.

Afin que les objectifs de cette opération soient atteints, il est important que le nombre de jeunes soit limité à quatre sur chaque chantier.

Lors de la programmation d'un chantier, une publicité sera faite dans les lieux appropriés (espace jeunes par exemple), afin que chaque jeune de 16 à 20 ans, désirant participer puisse proposer sa candidature et présenter son projet.

Le choix des candidats se fera au vu de leur motivation et de leur projet. Une attention toute particulière sera portée au respect de la mixité sociale.

Le chèque projet est une aide financière forfaitaire, attribuée à chaque jeune. Cette contribution n'est pas versée directement aux jeunes, mais à un partenaire. Il pourra s'agir par exemple d'une auto-école dans le cadre de la préparation au permis de conduire, d'une grande surface s'il s'agit de contribuer à l'achat d'un ordinateur portable ou d'une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les chantiers jeunes sont ouverts aux jeunes âgés de 16 à 20 ans, selon les modalités mentionnées ci-dessus, **FIXE** à 250 € par jeune la participation de la ville de Joigny dans le cadre des chantiers jeunes,

PRECISE que cette aide financière ne sera pas directement versée au jeune, mais à un partenaire préalablement défini,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

21. Service public de crémation – Augmentation des tarifs de crémation.

CONSIDERANT que le service public de crémation est assuré par délégation de service public,

VU la convention de délégation de service public du 27 mai 2002, pour une durée de 25 ans avec les pompes funèbres Courtat,

VU la délibération du 29 juin 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention de délégation de service public avec la société OGF,

CONSIDERANT que le four du crématorium montre des dysfonctionnements et produit des nuisances sonores pour le voisinage,

CONSIDERANT qu'aucune mesure technique ne permet de remédier à ces défaillances ni de satisfaire les riverains,

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de remplacer le four actuel, pour diminuer les nuisances sonores et olfactives pour le voisinage, pour un montant estimé à 365 000 €,

CONSIDERANT que ce changement est directement lié à la délégation de service public,

VU la demande par la société OGF d'augmenter le tarif des crémations de 70 € HT (soit une augmentation de 16,58 %) pour couvrir les frais relatifs à ce changement de four, à compter de la mise en service du nouveau four,

CONSIDERANT qu'une telle augmentation ne peut pas s'inscrire dans la formule de révision prévue par les articles 8 et 9 de la convention de délégation de service public,

VU l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 5 décembre 2012 quant à cette augmentation,

CONSIDERANT que la société OGF envisage par ailleurs de réaménager, à ses frais, les locaux de la partie publique pour un montant de 146 000 € HT,

CONSIDERANT en outre que la société OGF doit installer une ligne de filtration, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles normes européennes avant le 16 février 2018 pour un montant estimé à 356 000 € (valeur 2013),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTION : Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

DEMANDE le changement du four du crématorium,

DEMANDE à la société OGF d'obtenir les autorisations nécessaires avant le début des travaux,

APPROUVE l'augmentation du tarif des crémations de 70 € HT applicable à la mise en service du nouveau four,
PREND ACTE que la mise en conformité du système de filtration sera réalisée avant le 16 février 2018 et qu'une seconde augmentation du coût des crémations sera appliquée après la mise en conformité (120 € HT, valeur 2013),
AUTORISE le maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public avec OGF.
DEMANDE le changement du four du crématorium,
DEMANDE à la société OGF d'obtenir les autorisations nécessaires avant le début des travaux,
APPROUVE l'augmentation du tarif des crémations de 70 € HT,
PREND ACTE que la mise en conformité du système de filtration sera réalisée avant le 1^{er} janvier 2018 et qu'une seconde augmentation du coût des crémations sera appliquée après la mise en conformité (estimée à 120 € HT, valeur 2013),
AUTORISE le maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public avec OGF.

22. Modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable.

Monsieur SORET rapporte que la communauté de communes du Jovinien (CCJ) envisage de mener une étude pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Cette étude permettra de proposer, pour les 20 ans à venir, les solutions techniques les mieux adaptées, afin de garantir aux populations actuelle et future des solutions durables pour une alimentation en eau en quantité et en qualité suffisante, en fonction des hypothèses de développement urbanistique, des programmes de mobilisation, de protection et de traitement des ressources, ainsi que des programmes de développement des installations d'adduction, de stockage et de distribution d'eau potable.

Ce schéma sera l'occasion de réaliser :

- un état des lieux, avec modélisation, de l'ensemble des infrastructures existantes, participant au système d'alimentation en eau
- une analyse du fonctionnement actuel des équipements, avec la mise en évidence des insuffisances constatées
- une recherche de site susceptible d'accueillir des nouvelles ressources, une évaluation des besoins en eau de l'aire d'étude à l'échéance de 2030, en fonction de l'évolution du comportement des usagers et du développement des collectivités, par la prise en compte des documents d'urbanisme : SCOT, PLU, etc.
- une vérification de l'adéquation des systèmes de distribution, vis-à-vis des consommations futures
- une analyse du comportement des équipements dans des conditions dégradées de fonctionnement, en fonctionnement actuel et futur (panne électrique, acte de malveillance, crue...).

Par délibération du 26 novembre 2012, la CCJ a donc modifié ses statuts en complétant l'article relatif aux compétences complémentaires par : «La communauté de communes du Jovinien pourra réaliser en lieu et place des communes membres un 'schéma directeur de l'Eau Potable'».

L'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à 19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet article précise également que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cette délibération, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien en complétant l'article relatif aux compétences complémentaires par «La communauté de communes du Jovinien pourra réaliser en lieu et place des communes membres un 'schéma directeur de l'eau potable'».

23a. Communauté de communes du Jovinien – Adhésion de la commune de Cudot.

VU la délibération en date du 18 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal de Cudot a décidé d'adhérer à la communauté de communes du Jovinien (CCJ) à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération en date du 26 novembre 2012 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a accepté l'adhésion de la commune de Cudot à la CCJ à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoit "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se

prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale."

CONSIDERANT l'intérêt de l'élargissement de la CCJ dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cudot à la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Jovinien.

23b. Communauté de communes du Jovinien – Adhésion de la commune de Saint-Martin d'Ordon.

VU la délibération en date du 5 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin d'Ordon a décidé d'adhérer à la communauté de communes du Jovinien (CCJ) à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération en date du 26 novembre 2012 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Ordon à la CCJ à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoit "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*",

CONSIDERANT l'intérêt de l'élargissement de la CCJ dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Ordon à la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Jovinien.

23c. Communauté de communes du Jovinien – Adhésion de la commune de Saint-Romain le Preux.

VU la délibération en date du 7 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Saint-Romain le Preux a décidé d'adhérer à la communauté de communes du Jovinien (CCJ) à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération en date du 26 novembre 2012 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Romain le Preux à la CCJ à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoit "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*",

CONSIDERANT l'intérêt de l'élargissement de la CCJ dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Romain le Preux à la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Jovinien.

23d. Communauté de communes du Jovinien – Adhésion de la commune de Sépeaux.

VU la délibération en date du 6 avril 2012 par laquelle le conseil municipal de Sépeaux a décidé d'adhérer à la communauté de communes du Jovinien (CCJ) à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération en date du 26 novembre 2012 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a accepté l'adhésion de la commune de Sépeaux à la CCJ à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoit "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se*

prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale."

CONSIDERANT l'intérêt de l'élargissement de la CCJ dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Sépeaux à la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Jovinien.

24. Autorisation d'exploiter une activité relevant des installations classées par la société SOREAL NUTRITION ANIMALE – Avis dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur MORAINÉ rapporte que la société SOREAL exerce une activité de fabrication, vente et stockage d'aliments granulés pour le bétail sur le territoire de la commune de Joigny. Le site est implanté dans la zone industrielle du Ponton, en bordure de l'Yonne. Il se trouve :

- en zone inondable (zone rouge et zone bleue). La présence de deux ZNIEFF de type II en bordure et à 2km au sud du site a été soulignée dans le dossier, de même que la présence de deux ZNIEFF de type I, respectivement à 1km et 3,5km au sud-ouest du site.
- En zone AUE du plan local d'urbanisme (PLU), c'est-à-dire en zone à urbaniser à vocation d'activité.

La capacité de fabrication du site est en moyenne de 82 500 tonnes par an sur 260 jours d'activité, la capacité maximale étant de l'ordre de 500 tonnes par jour. Le site emploie 33 salariés. L'usine de fabrication d'aliments pour bétail fonctionne en trois huit du lundi au vendredi, ainsi que le samedi jusqu'à 13 heures le cas échéant.

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de produits d'alimentation animale sur le territoire de la commune de Joigny, déposée par la SAS SOREAL Nutrition Animale, s'est déroulée du mercredi 14 novembre 2012 au vendredi 14 décembre 2012 à la mairie de JOIGNY.

Monsieur Michel BIROULES était désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André PATIGNIER en qualité de suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre, ont été déposés pendant un mois du mercredi 14 novembre 2012 au vendredi 14 décembre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les mairies de Joigny (commune d'implantation) et de Champlay, Chamvres, Laroche Saint-Cydroine, Looze et Paroy-sur-Tholon (communes touchées par le périmètre d'affichage réglementaire).

C'est en fait, une régularisation administrative de l'activité de fabrication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'autorisation d'exploiter de la SAS SOREAL Nutrition Animale.

25. Communauté de communes du Jovinien – Adhésion de la commune de Verlin.

VU l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal prévoyant que le conseil municipal pourra décider de délibérer sur une question non inscrite revêtant un caractère d'urgence ou relevant d'une actualité imprévue n'ayant pas permis matériellement son inscription à la séance,

VU la délibération en date du 17 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Verlin a décidé d'adhérer à la communauté de communes du Jovinien (CCJ) à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que la CCJ se prononcera sur cette adhésion lors de la réunion du conseil communautaire du 20 décembre 2012,

CONSIDERANT l'intérêt de l'élargissement de la CCJ dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Verlin à la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013, sous réserve de l'accord du conseil communautaire de la CCJ lors de sa réunion du 20 décembre 2012,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Jovinien.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h55.